

2èmes Assises de la Coopération internationale des Collectivités malagasy et françaises
Intervention de Monsieur Zo Andriambola RAKOTOSEHENO, Sénateur de Madagascar,
Président de la Commission Sociale, Culturelle, Communication

Mardi 06 mars 2018

UN DEFI A RELEVER : ELIMINER LA DEFECATION A L'AIR LIBRE

Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à ces travaux d'atelier. Avant de débiter mon intervention, je m'excuse auprès de vous. Je vais aborder un sujet incommode alors que nous venons de déjeuner. Un sujet gênant à traiter, mais qu'il me tient à cœur de partager avec vous. Celui de la défécation à l'air libre.

A Madagascar, 10 millions de personnes sont concernés sur une population estimée à 25 millions, donc plus du tiers des Malgaches. La plupart des personnes qui défèquent à l'air libre vivent en zone rurale, mais pas seulement.

La défécation à l'air libre est une pratique fortement associée à la pauvreté et à l'exclusion, en particulier lorsqu'elle s'effectue dans un environnement urbanisé, par exemple dans les bas-quartiers de la capitale. En général, cette pratique s'explique en ville par le manque de toilettes disponibles, et en milieu rural par l'ignorance des avantages de l'utilisation des toilettes.

En zone urbaine, les toilettes bouchées, les fosses septiques remplies faute d'entretien, dirigent les gens sur le bord des routes ou dans les espaces verts pour faire leurs besoins. C'est donc une pratique dite d'opportunité, à laquelle la multiplication de toilettes publiques peut apporter une réponse satisfaisante.

En zone rurale, la défécation en plein air s'insère dans une routine, une habitude voire une coutume reprise de génération en génération. Défèquer en plein air directement dans une rivière, à la plage ou derrière un buisson donne un meilleur confort que l'utilisation de latrines à fosse traditionnelles. Un trou dans le sol, une latrine, même à l'abri des regards, malodorant, sale, attirant les mouches et manquant de lumière est jugé peu convenable. Dans ces zones, construire des toilettes ne suffira pas : ce sont d'abord les efforts liés au changement de comportement qui doivent être renforcés. Puis, lorsque les cultures auront changé, nous ferons face à un problème de coût et de tarification : il y a l'investissement initial pour les toilettes, ou bien la participation financière de l'utilisateur à l'entretien de toilettes publiques.

Mais quand on a été habitué toute sa vie à la défécation à l'air libre, **comment être convaincu d'une nouvelle pratique, certes moderne, mais qui se révélerait onéreuse, alors 70% de la population vit sous le seuil de pauvreté ?**

Nous devons réussir à expliquer les conséquences désastreuses de la défécation à l'air libre.

La pratique n'est pas sans conséquence sur la santé. Certaines maladies, la diarrhée et les infections par les vers intestinaux, fièvre typhoïde, choléra, hépatite, poliomyélite etc... sont transmises par les agents pathogènes fécaux présents dans l'eau contaminée. Les matières fécales peuvent être dispersées dans l'environnement à la suite de pluies, et se retrouver dans les eaux de surface, les nappes phréatiques peu profondes ou encore les puits qui ne respectent pas les critères d'étanchéité.

Dans les régions où la défécation en plein air est répandue, le taux de décès d'enfants de moins de cinq ans est élevé. Dans ces régions, le niveau de pauvreté et de malnutrition entraînant un retard de croissance des enfants l'est aussi. Des études ont remarqué que dans un lieu à forte densité de population, la défécation en plein air est plus dangereuse et néfaste. C'est le cas dans les bidons-ville où la défécation à l'air libre tend à augmenter faute de toilettes. Sinon beaucoup de gens font leur besoin dans des pots ou sacs en plastiques et rejettent les excréments dans la nature ou ensuite directement dans les caniveaux, les égouts et dans les bacs à ordures ménagères.

Malgré ce panorama, au cours des huit dernières années, le nombre de personnes pratiquant la défécation en plein air a diminué, grâce à des efforts conjoints de plusieurs partenaires. Selon des chiffres, près de 1,4 million de personnes ont abandonné la défécation à l'air libre dans plus de 10 900 communautés aux quatre coins du pays, selon un article paru en mars 2015 dans un quotidien de la place. Les progrès sont remarquables. L'objectif étant de garantir à la population rurale un accès aux services sanitaires de base par l'introduction et la généralisation progressive de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC). Autre action louable : le programme « Fonds d'appui pour l'assainissement » (FAA) a révélé au mois de mai de l'année dernière que 16 000 villages des 22 régions de l'Ile sont délivrés de cette habitude. Sollicitant un financement, le programme compte pour les quatre ans à venir toucher 25 000 villages. Les efforts seront surtout concentrés dans les régions d'Androy, d'Anosy, d'Ihorombe, d'Atsimo-Atsinanana, de Melaky et de Sava.

Que dit la réglementation au sujet de la défécation à l'air libre ?

Deux lois existent mais ni le code d'hygiène ni le code de la santé ne s'étale sur la lutte contre la défécation à l'air libre. Aucune loi ne fait apparaître clairement une interdiction de déféquer à l'air libre. La loi N° 94-027 portant Code d'hygiène, de sécurité et de l'environnement du travail dispose dans son art 7 que « *les travailleurs auront à leur disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriés... nécessaires à leur confort pendant la période de travail* ». Dans la loi 2011-002 portant Code de la Santé le pays s'engage à travers les ratifications des conventions internationales et la Constitution à réduire la mortalité infanto-juvénile, à améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire, à approvisionner la population en eau potable et à généraliser les pratiques hygiéniques et sanitaires.

Dans cette loi, qui met en relief les mesures d'hygiène contre la pollution pour garantir une bonne gestion et contrôle des eaux, deux types d'infraction sont passibles d'une peine d'emprisonnement de un mois à trois ans et demi et d'une amende de 150 000 ariary à 1 500 000 ariary. Il s'agit de l'introduction de déchets ou de déjections dans « *l'eau de sources, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eaux servant à l'alimentation publique* », et aussi « *l'abandon de matières fécales dans les failles ou excavations susceptibles de contaminer les eaux livrées à la boisson et à la consommation* ». Ce n'est donc pas tant la défécation à l'air libre qui est interdite, mais la contamination des eaux.

Voilà ce que disent nos lois en termes de réglementation.

Constat : manque d'intérêt. Beaucoup de tolérance ! Il n'y a jamais eu à ma connaissance de personnes jugées et punies devant un tribunal pour avoir déféquer à l'air libre en ville. Nos lois sur l'hygiène sont-elles obsolètes ? Remarquons qu'à petite échelle, des communautés de base « Fokontany » appliquent leurs propres réglementations qui sont parfois très sévères envers les contrevenants ! Dans d'autres pays, le code d'hygiène consacre plus d'intérêt au phénomène et donc le régit en mettant en exergue les interdictions telles que la défécation sur les places publiques et aux abords des voies publiques, le mélange des matières fécales ou urinaires aux ordures ménagères. Les codes d'hygiène mettent aussi en évidence le rôle des services d'hygiène pour déterminer les visites périodiques d'agents d'hygiène

et des inspecteurs sanitaires dans les habitations afin de prodiguer des conseils à la population pour assurer une hygiène et une salubrité permanente dans les habitations, pour sensibiliser les occupants des lieux à maintenir les normes d'hygiène et d'entretien en vigueur. Toute habitation doit prévoir des dispositifs d'évacuation des excréta, latrine, fosse septique et puisard.

Dans notre pays, selon l'article 64 du Code de la Santé, dans les communes rurales, la mise en place des latrines qui répondent aux normes d'hygiène exigées dans les villages et les quartiers qui en sont dépourvus relèvent des obligations des communes et des collectivités concernées. Les communes rurales manquent souvent des moyens de réaliser de telles infrastructures. Les services d'hygiène sont inexistant. L'impuissance des communes limite leur autorité envers les habitants dans la lutte contre la défécation à l'air libre. On peut penser qu'à notre époque moderne, quel foyer ne souhaite pas avoir des toilettes hygiéniques ? Il est grand temps de généraliser l'enseignement dans les écoles de toutes les bonnes pratiques. La coopération décentralisée devrait être sollicitée pour les expériences acquises et les solutions à appliquer pour vaincre ce fléau. Ce n'est pas seulement une question de multiplication des latrines ou des toilettes hygiéniques mais aussi et surtout de communication et une sensibilisation pour obtenir un changement de comportement. Les progrès enregistrés sont remarquables mais lents. Les services d'hygiène gagneraient à être renforcés là où ils existent et à être créés là ils n'existent pas encore. Leurs agents de contrôle doivent recevoir les formations appropriées. L'appui de la coopération décentralisée ajoutera, j'en suis convaincu, plus d'efficacité sur le chemin de la victoire définitive de la lutte contre la défécation à l'air libre.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre aimable attention.